



ADDENDA # 2

Date: le 29 Juillet 2016

Projet: Entretien et réparation des systèmes de chauffage, réfrigération et climatisation

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

2. ANNEXE C BASE DE PAIEMENT

REPLACER : ANNEXE C Base de Paiement

PAR : ANNEXE C Base de Paiement V.2 (ci-jointe)

3. ANNEXE D PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Section 2 Évaluation Technique

REPLACER :

« Tous les travaux doivent être effectués par des mécaniciens en systèmes de chauffage, de réfrigération et de climatisation détenteurs d'un permis dans la province de l'Ontario ou d'une désignation interprovinciale et d'un permis de monteur d'installations au gaz de classe 1 délivré par la Commission des normes techniques et de la sécurité. Les travaux devront être exécutés par le personnel de l'entrepreneur retenu. La sous-traitance à d'autres entreprises pour l'exécution de toute partie des travaux ne sera pas acceptée. Une exception est toutefois prévue dans le cadre de l'obligation qui est faite de recourir à des techniciens formés en usine (Trane et Carrier) pour l'exécution des travaux décrits à l'annexe B (2.1.18). »

PAR :

Tous les travaux **sur l'équipement ayant une cote supérieure à 400 000 Btu/h** doivent être effectués par des mécaniciens en systèmes de chauffage, de réfrigération et de climatisation détenteurs d'un permis dans la province de l'Ontario ou d'une désignation interprovinciale et d'un permis de monteur d'installations au gaz de classe 1 délivré par la Commission des normes techniques et de la sécurité.

Tous les travaux sur l'équipement ayant une cote inférieure à 400 000 Btu/h doivent être effectués par des mécaniciens en systèmes de chauffage, de réfrigération et de climatisation détenteurs d'un permis dans la province de l'Ontario ou d'une désignation interprovinciale et d'un permis de monteur d'installations au gaz de classe 2 délivré par la Commission des normes techniques et de la sécurité.

Les travaux devront être exécutés par le personnel de l'entrepreneur retenu. La sous-traitance à d'autres entreprises pour l'exécution de toute partie des travaux ne sera pas acceptée. Une exception est toutefois prévue dans le cadre de l'obligation qui est faite de recourir à des techniciens formés en usine (Trane et Carrier) pour l'exécution des travaux décrits à l'annexe B (2.1.18).



4. ANNEXE B ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Section 1.5.1.3

REPLACER :

« Accréditations. Tous les mécaniciens en systèmes de chauffage, de réfrigération et de climatisation doivent détenir, au minimum, un certificat de qualification de monteur d'installations au gaz de classe 1 valide délivré en vertu de la *Loi sur les normes techniques et la sécurité*. »

PAR :

Accréditations. Tous les mécaniciens en systèmes de chauffage, de réfrigération et de climatisation doivent détenir, au minimum, un certificat de qualification de **monteur d'installations au gaz de classe 2** valide délivré en vertu de la *Loi sur les normes techniques et la sécurité*.

5. ANNEXE B ÉNONCÉ DES TRAVAUX

AJOUTER :

Techniciens formés en usine (Trane et Carrier) : Doit être un technicien formé en usine sur l'équipement et pris en charge par le fabricant. Doit être en mesure de communiquer avec le soutien technique du fabricant et être inscrit pour recevoir ce soutien technique.

Trane : Doit posséder et être en mesure d'utiliser les unités (p. ex., modification et enregistrement des paramètres du logiciel TracerTU. Doit avoir reçu une formation en usine sur les commandes adaptatives et la remise à neuf de l'équipement.

Unité des transporteurs : Doit posséder et être en mesure d'utiliser l'unité (p. ex., modification et enregistrement des paramètres des commandes des séries 6 et 7 de Comfort link. Doit avoir reçu une formation en usine sur l'utilisation de Comfort Link navigator. Doit avoir reçu une formation en usine sur les commandes adaptatives de Comfort link et sur la remise à neuf de l'équipement.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.



ANNEXE « C »

BASE DE PAIEMENT

1.0 Généralités

Le paiement sera versé conformément à l'article 5.0 de la partie « **Clause de la commande subséquente** » - **Méthode de paiement** et l'article 6.0 de la partie « **Clause de la commande subséquente** » - **Dépôt direct**

Tous les produits livrables franco destination, les droits d'entrée au Canada et la taxe d'accise (le cas échéant) doivent être indiqués. S'il y a lieu, les taxes applicables à la main-d'œuvre seront indiquées séparément.

2.0 Base d'établissement des prix

L'entrepreneur sera payé conformément aux modalités qui suivent pour les travaux réalisés dans le cadre de la commande subséquente.



ANNEXE C
MODALITÉS DE PAIEMENT - Partie A
Taux offerts pour la durée de l'offre à commandes

N° de l'art.	Métiers spécialisés et services sur place	U. de d.	Année I (Première année à partir de la date d'attribution de l'OC)			Année optionnelle I (de la première période optionnelle de 2 ans- deuxième année à partir de la date d'attribution de l'OC)			Année optionnelle II (de la première période optionnelle de 2 ans- troisième année à partir de la date d'attribution de l'OC)		
			Durant les heures de travail normales \$	En dehors des heures de travail normales \$	Samedi, dimanche et congés \$	Durant les heures de travail normales \$	En dehors des heures de travail normales \$	Samedi, dimanche et congés \$	Durant les heures de travail normales \$	En dehors des heures de travail normales \$	Samedi, dimanche et congés \$
1	Compagnon mécanicien - chauffage, réfrigération climatisation	heure									
2	Compagnon monteur d'installations au gaz, niveau 2	heure									
3	Appel de service - Urgence (réfrigération chauffage)	heure									
4	Taux de majoration sur le matériel et techniciens formés en usine seulement	%									

Nom de l'offrant _____

Nom du signataire autorisé _____

Adresse _____

Titre du signataire _____

Signature _____

Date _____



ANNEXE C
MODALITÉS DE PAIEMENT - Partie A
Taux offerts pour la durée de l'offre à commandes

N° de l'art.	Métiers spécialisés et services sur place	U. de d.	Année optionnelle III (de la deuxième période optionnelle de 2 ans- quatrième année à partir de la date d'attribution de l'OC)			Année optionnelle IV (de la deuxième période optionnelle de 2 ans- cinquième année à partir de la date d'attribution de l'OC)		
			Durant les heures de travail normales \$	En dehors des heures de travail normales \$	Samedi, dimanche et congés \$	Durant les heures de travail normales \$	En dehors des heures de travail normales \$	Samedi, dimanche et congés \$
1	Compagnon mécanicien - chauffage, réfrigération climatisation	heure						
2	Compagnon monteur d'installations au gaz, niveau 2	heure						
3	Appel de service - Urgence (réfrigération chauffage)	heure						
4	Taux de majoration sur le matériel et techniciens formés en usine seulement	%						



ANNEXE C
MODALITÉS DE PAIEMENT – Partie B
Évaluation financière des taux offerts
Année I : Première année à partir de la date d’attribution de l’OC

N° de l'art.	Métiers spécialisés et services sur place	U. de d.	Durant les heures de travail normales \$	Qté estimative par année	Total A	En dehors des heures de travail normales \$	Qté estimative par année	Total B	Samedi, dimanche et congés \$	Qté estimative par année	Total C	Total par métier/service (Total A + B + C)
1	Compagnon mécanicien - chauffage, réfrigération climatisation	heure		x 635	=		x 20	=		x 20	=	
2	Compagnon monteur d'installations au gaz, niveau 2	heure		x 70	=		x 10	=		x 10	=	
3	Appel de service - Urgence (réfrigération chauffage)	heure		x 40	=							
4	Taux de majoration sur le matériel et techniciens formés en usine seulement	%		x 84 000	=							
TOTAL POUR L'ANNÉE I												



ANNEXE C
MODALITÉS DE PAIEMENT – Partie B
Évaluation financière des taux offerts

Année optionnelle I: de la première période optionnelle de 2 ans – deuxième année à partir de la date d’attribution de l’OC

N° de l'art.	Métiers spécialisés et services sur place	U. de d.	Durant les heures de travail normales \$	Qté estimative par année	Total A	En dehors des heures de travail normales \$	Qté estimative par année	Total B	Samedi, dimanche et congés \$	Qté estimative par année	Total C	Total par métier/service (Total A + B + C)
1	Compagnon mécanicien - chauffage, réfrigération climatisation	heure		x 635	=		x 20	=		x 20	=	
2	Compagnon monteur d'installations au gaz	heure		x 70	=		x 10	=		x 10	=	
3	Appel de service - Urgence (réfrigération chauffage)	heure		x 40	=							
4	Taux de majoration sur le matériel et techniciens formés en usine seulement	%		x 84 000	=							
TOTAL POUR L'ANNÉE OPTIONNELLE I												



ANNEXE C
MODALITÉS DE PAIEMENT – Partie B
Évaluation financière des taux offerts

Année optionnelle II: de la première période optionnelle de 2 ans – troisième année à partir de la date d’attribution de l’OC

N° de l'art.	Métiers spécialisés et services sur place	U. de d.	Durant les heures de travail normales \$	Qté estimative par année	Total A	En dehors des heures de travail normales \$	Qté estimative par année	Total B	Samedi, dimanche et congés \$	Qté estimative par année	Total C	Total par métier/service (Total A + B + C)
1	Compagnon mécanicien - chauffage, réfrigération climatisation	heure		x 635	=		x 20	=		x 20	=	
2	Compagnon monteur d'installations au gaz	heure		x 70	=		x 10	=		x 10	=	
3	Appel de service - Urgence (réfrigération chauffage)	heure		x 40	=							
4	Taux de majoration sur le matériel et techniciens formés en usine seulement	%		x 84 000	=							
TOTAL POUR L'ANNÉE OPTIONNELLE II												



ANNEXE C
MODALITÉS DE PAIEMENT – Partie B
Évaluation financière des taux offerts

Année optionnelle III: de la deuxième période optionnelle de 2 ans – quatrième année à partir de la date d’attribution de l’OC

N° de l'art.	Métiers spécialisés et services sur place	U. de d.	Durant les heures de travail normales \$	Qté estimative par année	Total A	En dehors des heures de travail normales \$	Qté estimative par année	9600 Total B	Samedi, dimanche et congés \$	Qté estimative par année	Total C	Total par métier/service (Total A + B + C)
1	Compagnon mécanicien - chauffage, réfrigération climatisation	heure		x 635	=		x 20	=		x 20	=	
2	Compagnon monteur d'installations au gaz	heure		x 70	=		x 10	=		x 10	=	
3	Appel de service - Urgence (réfrigération chauffage)	heure		x 40	=							
4	Taux de majoration sur le matériel et techniciens formés en usine seulement	%		x 84 000	=							
TOTAL POUR L'ANNÉE OPTIONNELLE III												



ANNEXE C
MODALITÉS DE PAIEMENT – Partie B
Évaluation financière des taux offerts

Année optionnelle IV: de la deuxième période optionnelle de 2 ans – cinquième année à partir de la date d’attribution de l’OC

N° de l'art.	Métiers spécialisés et services sur place	U. de d.	Durant les heures de travail normales \$	Qté estimative par année	Total A	En dehors des heures de travail normales \$	Qté estimative par année	Total B	Samedi, dimanche et congés \$	Qté estimative par année	Total C	Total par métier/service (Total A + B + C)
1	Compagnon mécanicien - chauffage, réfrigération climatisation	heure		x 635	=		x 20	=		x 20	=	
2	Compagnon monteur d'installations au gaz	heure		x 70	=		x 10	=		x 10	=	
3	Appel de service - Urgence (réfrigération chauffage)	heure		x 40	=							
4	Taux de majoration sur le matériel et techniciens formés en usine seulement	%		x 84 000	=							
TOTAL POUR L'ANNÉE OPTIONNELLE IV												

Total du coût évalué pour l'année I _____ \$

Total pour les cinq (5) années _____ \$

Total du coût évalué pour l'année optionnelle I _____ \$

Total du coût évalué pour l'année optionnelle II _____ \$

Total du coût évalué pour l'année optionnelle III _____ \$

Total du coût évalué pour l'année optionnelle IV _____ \$